



**Portant réglementation d'ouverture et d'organisation de l'enquête
publique relative à
la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme
Ebersheim, Bas-Rhin**

Le Maire,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17/12/2013 et modifié le 04/06/2019 ;
- Vu** Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/04/2013 et modifié par modification simplifiée n°1 le 30/10/2015
- Vu** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 02/07/2020 et sa réponse en date du 26/08/2020 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu** le projet de modification notifié aux personnes publiques associées ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu** l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 14/09/2020 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques sont :

1. Permettre la réalisation d'un projet d'unité de méthanisation en zone agricole
2. Revoir la règle sur l'accès autorisé sur les parcelles en zone UA (article 3)
3. Revoir les règles d'implantation (gabarit) dans la zone UB (article 7)
4. Revoir la réglementation sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (articles 6 et 7)
5. Ajouter une règle dans les zones UA et UB indiquant que le règlement écrit s'applique pour chaque lot et non au périmètre du lotissement (articles 6 et 7)
6. Réglementer l'édification de clôtures en zone UB (articles 11)

7. Réglementer la longueur maximale des façades en zones UA, UB et UC (articles 11)
8. Revoir la réglementation sur les panneaux solaires et photovoltaïques en zone agricole (article 11)
9. Ajouter une règle en zone agricole pour interdire le dépôt de ferraille (article 1)
10. Faire figurer dans la liste des emplacements réservés le n° A16 (rue des Bleuets)
11. Supprimer l'emplacement réservé n° A3 au niveau de la rue de la Chapelle
12. Rectifier les erreurs de rédaction dans le préambule de la zone agricole (A)

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera du **lundi 14 décembre 2020 à 9h30 au mercredi 13 janvier 2021 à 17h00**, pour une durée de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur Thierry TOURNIER, ingénieur commercial – formateur intervenant, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la Mairie d'Ebersheim.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- ✓ Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
- ✓ Le lundi de 17h00 à 18h00
- ✓ Le mercredi de 14h00 à 18h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- ✓ **Samedi 19 décembre 2020 de 9h30 à 11h30**
- ✓ **Samedi 9 janvier 2021 de 9h30 à 11h30**

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALCOM, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-ebersheim-modif1>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- ✓ Lundi 14 décembre 2020 de 9h30 à 11h30
- ✓ Samedi 19 décembre 2020 de 9h30 à 11h30
- ✓ Lundi 4 janvier 2021 de 9h30 à 11h30
- ✓ Samedi 9 janvier 2021 de 9h30 à 11h30
- ✓ Mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 17h00

Accusé de réception en préfecture 067-216701151-20201120-33_2020-DE Date de télétransmission : 23/11/2020 Date de réception préfecture : 23/11/2020

En raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il est recommandé, pour rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la Commune d'Ebersheim, par téléphone, messagerie électronique ou sur place, au plus tard la veille de la permanence. Le nombre de personnes par rendez-vous est limité à deux personnes. Il sera demandé au public de respecter les mesures suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. En outre, des mesures particulières d'accueil du public en mairie seront mises en place avec la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

- ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-ebersheim-modif1@registredemat.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
 - soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-ebersheim-modif1>

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme est la commune d'Ebersheim, représentée par son Maire, Monsieur Michel WIRA, et dont le siège administratif est situé 1 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

Accusé de réception en préfecture 067-216701151-20201120-33_2020-DE Date de télétransmission : 23/11/2020 Date de réception préfecture : 23/11/2020

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur Thierry TOURNIER commissaire enquêteur

Fait à EBERSHEIM, le 20 novembre 2020



Le Maire

Michel WIRA